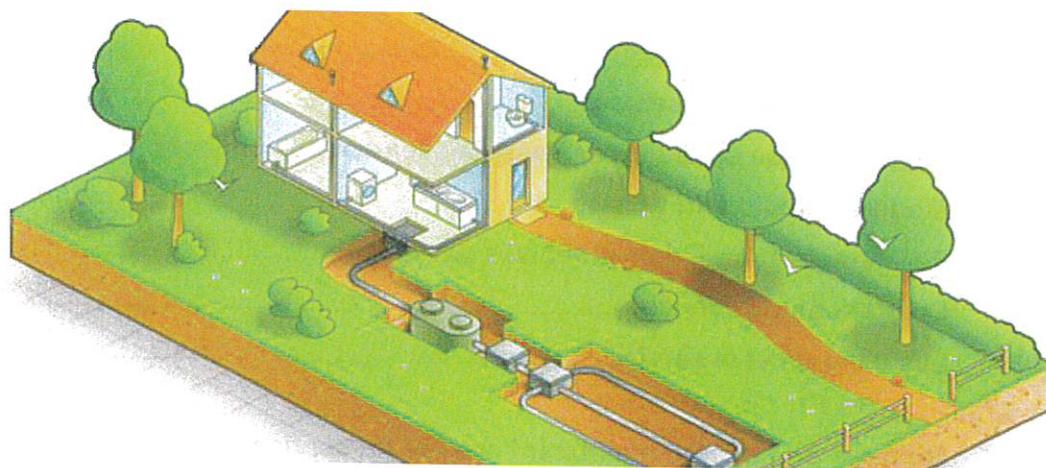


# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Année 2020

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Le présent rapport est rédigé en application de l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Vu, pour être annexé**

à la délibération du  
Conseil Communautaire

en date du... 28/09/2021

A Castelsarrasin, le... 24/09/2021

Le Président

**TERRES des  
CONFLUENCES**  
communauté de communes



LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2020 .....	3
LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2021 .....	4
LES CHIFFRES-CLES 2020 .....	5
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	7
1. Présentation du territoire desservi .....	7
1.1. Territoire desservi .....	7
1.2. Population intercommunale .....	8
1.3. Estimation de la population desservie .....	9
2. Contexte réglementaire .....	11
2.1. La loi sur l'eau .....	11
2.2. La loi Grenelle 2 .....	11
2.3. Les arrêtés de 2012 .....	11
2.4. Règlement de service .....	12
3. Présentation des compétences .....	12
3.1. Compétences exercées .....	12
3.2. Zonages d'assainissement .....	12
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	13
4. Mode de gestion du service .....	14
4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie .....	14
4.2. Prestations de services .....	15
4.3. Les usagers et le service .....	15
<b>BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE .....</b>	<b>16</b>
1. Mesures prises pour maintenir l'activité du service pendant la crise sanitaire .....	16
1.1. Plan de Continuité d'Activité : .....	16
1.2. Plan de Reprise d'Activité : .....	17
2. Bilan des contrôles réalisés .....	17
2.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI) .....	17
2.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE) .....	19
2.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE) .....	20
2.4. Diagnostics initiaux .....	22
3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif .....	23
<b>TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE .....</b>	<b>24</b>
1. Modalités de tarification .....	24
2. Le budget du SPANC .....	24
3.1. La section de fonctionnement .....	24
3.2. La section d'investissement .....	25
3.3. Le résultat du budget .....	25

4.	Financement des investissements .....	25
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés.....	25
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	25
ANNEXE	.....	27

# LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2020

Actions	Pilote	Avancement
Adoption du budget annexe 2020	CCTC	6 février 2020
Adaptation du service à la pandémie de Covid 19	CCTC	Février 92020
Adoption des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> novembre 2020	CCTC	28 septembre 2020
Révision du règlement du SPANC	CCTC	28 septembre 2020
Démarrage de la campagne de diagnostics sur Castelsarrasin	CCTC	26 octobre 2020

# LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2021

Actions	Pilote	Echéance
Création de plusieurs pages dédiées au SPANC sur le site internet de l'intercommunalité	CCTC	Printemps 2021
Adoption du budget annexe 2021	CCTC	31 mars 2021
Démarrage de la campagne de diagnostics sur Moissac	CCTC	Septembre 2021
Adoption des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> novembre 2021	CCTC	Octobre 2021
Révision du règlement du SPANC	CCTC	Octobre 2021

## LES CHIFFRES-CLES 2020

<b>42 200 habitants</b>	desservis sur l'ensemble du territoire de la CCTC
<b>38 %</b>	taux de couverture de l'ANC (population desservie par l'ANC par rapport à la population totale)
<b>80 / 100</b>	indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées)
<b>31 %</b>	taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (installations contrôlées jugées conformes par rapport au total d'installations contrôlées)
<b>135</b>	contrôles de conception et d'implantation
<b>91</b>	contrôles de bonne exécution
<b>213</b>	contrôles de fonctionnement et d'entretien
<b>123</b>	diagnostics initiaux
<b>144 493,77 €</b> (investissement compris)	de dépenses réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal

<p><b>161 026,03 €</b> (investissement compris)</p>	<p>de recettes réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal</p>
---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le décret n°2007-675 pris en application de l'article L 2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques aux SPANC.

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur. Les indicateurs réglementaires sont signalés dans le présent rapport par un encadré.

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

01

### 1. Présentation du territoire desservi

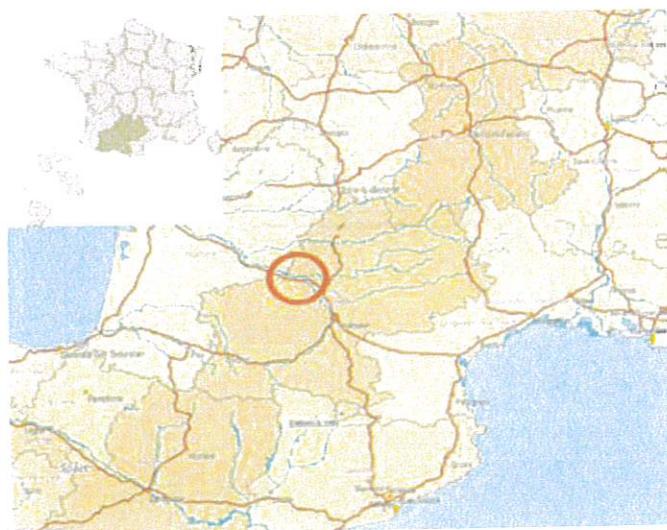
#### 1.1. Territoire desservi

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres de Confluences a fusionné avec la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone et s'est étendue aux communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint-Porquier, pour former la **Communauté de Communes Terres des Confluences**. Elle est dénommée ci-après la CCTC.

C'est le 3ème ensemble intercommunal du département de Tarn et Garonne après la Communauté d'Agglomération de Montauban et la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Elle compte 22 communes membres et une population d'environ 42 200 habitants.

Cette nouvelle collectivité assure depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire.

La CCTC se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn et Garonne. Ce territoire se caractérise par un positionnement géographique assez privilégié. Desservi notamment par l'A62, il se situe à 68 km de la capitale régionale, Toulouse (soit 50 mn de trajet), à 22 kilomètres de Montauban (soit 24 mn) et 52 km d'Agen (soit 33 mn).



Cartes de situation de la CCTC

Le territoire desservi s'étend sur environ 451 km<sup>2</sup>.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

## 1.2. Population intercommunale

La population prise en compte est la population totale légale pour le compte administratif 2020 (décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019).

Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population	Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population
Angeville	247	0,6%	Labourgade	186	0,4%
Boudou	747	1,8%	Lafitte	231	0,5%
Castelferrus	476	1,1%	La Ville-Dieu-du-Temple	3 234	7,7%
Castelmayran	1 226	2,9%	Lizac	521	1,2%
Castelsarrasin	14 267	33,8%	Moissac	13 378	31,7%
Caumont	323	0,8%	Montaïn	106	0,3%
Cordes-Tolosannes	359	0,9%	Montesquieu	777	1,8%
Coutures	107	0,3%	Saint-Aignan	416	1,0%
Durfort-Lacapelette	938	2,2%	Saint-Arroumex	155	0,4%
Fajolles	100	0,2%	Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 289	5,4%
Garganvillar	690	1,6%	Saint-Porquier	1 427	3,4%
			<b>Total</b>	<b>42 200</b>	<b>100 %</b>

### 1.3. Estimation de la population desservie

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de d'habitants desservis par le service.

Communes de la CCTC	Population totale	Nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants desservis	Taux de couverture de l'ANC
Angeville	247	56	123	50 %
Boudou	747	243	535	72 %
Castelferrus	476	48	106	22 %
Castelmayran	1 226	178	392	32 %
Castelsarrasin	14 267	2 400	5280	37 %
Caumont	323	80	176	54 %
Cordes-Tolosannes	359	107	235	66 %
Coutures	107	28	62	58 %
Durfort-Lacapelette	938	280	616	66 %
Fajolles	100	35	77	77 %
Garganvillar	690	125	275	40 %
La Ville Dieu du Temple	3234	195	429	13 %
Labourgade	186	26	57	31 %
Lafitte	231	83	183	79 %
Lizac	521	133	293	56 %
Moissac	13378	2 400	5280	39 %
Montain	106	43	95	90 %
Montesquieu	777	293	645	83 %
Saint-Aignan	416	13	29	7 %
Saint-Arroumex	155	53	117	75 %
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2289	256	563	26 %
Saint-Porquier	1 427	253	557	39 %
<b>Total</b>	<b>42 200</b>	<b>7 328</b>	<b>16 125</b>	<b>38 %</b>

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations sur Castelsarrasin et Moissac est une estimation qu'il conviendra d'affiner. Elle a été réalisée à partir du nombre d'abonnés à l'eau potable.

Le nombre d'installations d'assainissement recensées sur le territoire est estimé à **7 328 unités**.

A ces 7 328 installations estimées en 2020, environ **40 installations neuves** viennent s'ajouter chaque année.

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'installations et du nombre moyen de personnes par ménage (2,20 personnes par ménage, Insee 2017).

Le SPANC dessert **16 125 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 42 200 habitants.

Le **taux de couverture** de l'ANC (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **38 %** au 31/12/2020.

Indicateur « Nombre d'habitants desservis par le SPANC » (D 301.0)

7 328 installations → 16 200 habitants (env. 38% de la population)

Degré de fiabilité jugé peu fiable

## 2. Contexte réglementaire

### 2.1. La loi sur l'eau

**La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** et ses textes d'application (décret du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997), ont précisé le cadre réglementaire applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif, définis comme :

« Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

**La loi du 30 décembre 2006**, (loi n°2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette dernière permet une meilleure adéquation entre ressource en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

### 2.2. La loi Grenelle 2

La loi dite « Grenelle 2 » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a aménagé l'encadrement des installations d'ANC (article 159).

Elle rend obligatoire, au 1er janvier 2011, de joindre à l'acte de vente d'un bien immobilier le document de contrôle de l'installation d'ANC (détaillé à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique). En cas d'installation non conforme, les acquéreurs ont un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

### 2.3. Les arrêtés de 2012

Deux arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les **prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : cet arrêté réaffirme le pouvoir épurateur des sols et modifie les procédures d'autorisation des innovations techniques. De nouveaux dispositifs pourront être agréés à condition qu'ils respectent les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performance épuratoire.
- **Arrêté du 27 avril 2012** remplaçant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la **mission de contrôle des installations** d'assainissement non collectif : cet arrêté précise les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le texte définit des points de contrôle minimum et clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi, les obligations de réalisation des travaux sont clairement définies, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté, pour les installations non conformes.

## 2.4. Règlement de service

Le SPANC n'était pas doté d'un règlement de service en 2016. Celui-ci a été adopté le 13 avril 2017 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Ce règlement est révisé annuellement par délibération. La principale modification est la révision des tarifs.

## 3. Présentation des compétences

### 3.1. Compétences exercées

L'intervention de la CCTC pour l'assainissement non collectif relève d'une compétence facultative, définie dans les statuts de la CCTC. Suite à la fusion des intercommunalités, les statuts ont été établis par l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 et modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 82-2017-12-19-002, n° 82-2018-12-06-001 et n° 82-2019-05-06-001.

Cette compétence est exercée par la CCTC sur le territoire de ses **22 communes** membres depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017**. Avant 2017, la compétence ANC était exercée par les Communauté de Communes Terres de Confluences, Sère Garonne Gimone et Terrasses et Plaine des deux cantons et par les communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle des 22 communes du territoire, le 13 avril 2017. Il est assimilé à un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

La création du SPANC est motivée par :

- une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.
- l'intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens,
- son inscription dans une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux.

Les missions du SPANC conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- **une mission d'information / communication et de conseil aux particuliers,**
- **des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif.**

Le SPANC n'intervient pas dans l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation des installations ou la réalisation d'installations.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le territoire de la CCTC. Le SPANC n'est donc pas soumis à son évaluation.

### 3.2. Zonages d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par chaque commune du territoire à l'exception de la commune de Castelsarrasin. L'élaboration du zonage d'assainissement de Castelsarrasin est en cours, celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale et enquête publique en 2023. Les dates d'approbation des zonages d'assainissement dans les différentes communes de la CCTC sont les suivantes :

Communes de la CCTC	Date d'approbation du zonage d'assainissement
Angeville	26/09/2012
Boudou	03/04/2012
Castelferrus	26/09/2012
Castelmayran	26/09/2012
Castelsarrasin	Prévue pour 2022
Caumont	26/09/2012
Cordes-Tolosannes	26/09/2012
Coutures	26/09/2012
Durfort-Lacapelette	09/06/2005
Fajolles	26/09/2012

Garganvillar	26/09/2012
Labourgade	26/09/2012
Lafitte	26/09/2012
La-Ville-Dieu-du-Temple	28/12/2001
Lizac	19/02/2009
Moissac	23/04/2014
Montaïn	26/09/2012
Montesquieu	16/03/2009
Saint-Aignan	26/09/2012
Saint-Arroumex	26/09/2012
Saint-Nicolas-de-la-Grave	26/09/2012
Saint-Porquier	11/02/2004

### 3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

« La mise en œuvre » ne signifie pas que 100% des installations ont été contrôlées mais que les procédures sont opérationnelles.

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. L'indice se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100).

	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30/30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0/10

L'**indice de mise en œuvre** de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **80 sur 100**, (80 sur 100 en 2018).

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, la valeur de 80 sur 100 permet de constater que la mise en œuvre du SPANC n'est pas totalement effective en 2018. L'adoption d'un règlement de service en 2017 a permis d'augmenter cet indice de 60 à 80, pour l'exercice 2017.

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0) Éléments obligatoires : 80 / 100 Éléments facultatifs : 0 / 40 Degré de fiabilité jugé très fiable
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 4. Mode de gestion du service

Les missions de contrôle des installations sont réalisées selon un mode mixte : directement en **régie** ou par la mise en œuvre de **prestations de services** dans le cadre d'un marché public conclu avec la société Pure Environnement.

### 4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie

Contrôleurs	1 ETP
Responsables et administratifs	1,11 ETP
<b>Total</b>	<b>2,11 ETP</b>

Les agents travaillent en contact direct avec le public, les entreprises (travaux publics, architectes, bureau d'études...) et en étroite collaboration avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme communautaire, les mairies de chaque commune et le SATESE.

Le SPANC est hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de communes.

La CCTC dispose du matériel suivant pour assurer le fonctionnement du SPANC :

- 2 véhicules utilitaires légers
- équipements de protection individuels (veste, gants, bottes)
- matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- téléphones portables et fixes
- ordinateurs

## 4.2. Prestations de services

Les 4000 diagnostics initiaux à réaliser sur les communes de Castelsarrasin et Moissac ont été confié à un prestataire de service, la société **Pure Environnement**, suite à une procédure de marché public. Le marché de prestation de service a été notifié le 16 février 2020 pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an.

## 4.3. Les usagers et le service

Les usagers peuvent s'adresser à la maison de l'intercommunalité pour tous renseignements concernant le SPANC.

### Accueil physique :

Maison de l'intercommunalité  
636 rue des confluences, BP 50046  
82102 CASTELSARRASIN Cedex  
Du lundi au vendredi de **8h45 à 12h** et de **13h30 à 17h15**

### Contact en 2019 :

Téléphone : 05 63 95 56 00  
Mail : [spanc@terresdesconfluences.fr](mailto:spanc@terresdesconfluences.fr)

### Site Internet

Depuis décembre 2017, la CCTC est dotée d'un site Internet sur lequel les usagers peuvent trouver toutes les informations en lien avec l'assainissement non collectif sur la page « Quand et pourquoi contrôler mon installation ? » sur laquelle l'internaute peut :

- Connaître les missions du SPANC,
- Télécharger les formulaires de demande de contrôles,
- Consulter les tarifs et le règlement du SPANC,
- Se renseigner sur la réglementation.

The screenshot shows the website 'TERRES DES CONFLUENCES' with a navigation menu including 'LA COMMUNAUTÉ', 'LES GRANDS PROJETS', 'ENTREPRENDRE', and 'LES SERVICES'. The main content area is titled 'QUAND ET POURQUOI CONTRÔLER MON INSTALLATION ?' and contains the following text:

Un contrôle de votre installation doit être effectué régulièrement par le SPANC de la Communauté de communes ou ponctuellement si vous vendez votre logement ou si vous souhaitez créer ou réhabiliter votre installation.

**Les missions du SPANC**  
Pour s'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel, le SPANC assure trois types de contrôles :

- Conception-réalisation aux livrables neufs ou réhabilités
- Diagnostic de l'existant
- Contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants

Ces interventions peuvent être assurées directement par des agents de la Communauté de communes ou par un prestataire qu'elle désigne.

**Vous envisagez d'installer ou de réhabiliter une fosse septique**  
Avant le démarrage des travaux, une visite de conception et d'implantation sur votre terrain doit être réalisée par un agent du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) pour vérifier sa faisabilité et sa conformité à la réglementation. Pour cela, vous disposez de deux formulaires à retourner par courrier ou par mail aux coordonnées indiquées :

- Formulaire renseignements installation neuf ou réhabilitation 2017.pdf
- Formulaire assainissement existant 2017.pdf

Une seconde visite devra être réalisée pendant les travaux, avant le remblaiement de l'installation, pour contrôler sa bonne exécution et délivrer le certificat de conformité.

**QUI CONTACTER ?**  
Les services techniques de la Communauté de communes  
2005 route de Moissac, 82105  
CASTELSARRASIN  
Tel. : 05 63 95 56 00  
Mail : [services.techniques@terresdesconfluences.fr](mailto:services.techniques@terresdesconfluences.fr)  
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

## 1. Mesures prises pour maintenir l'activité du service pendant la crise sanitaire

### 1.1. Plan de Continuité d'Activité :

Face à la pandémie de Coronavirus et suite aux annonces gouvernementales du 16 mars 2020, la Communauté de communes Terres des Confluences a organisé ses services durant cette période de confinement, conformément au Plan National de prévention de l'Etat français.

Il définit des mesures permettant de garantir les besoins de l'Etat, des entreprises et de la population relatifs aux activités d'importance vitale et autres services essentiels ne pouvant être interrompus en temps de pandémie : santé, alimentation, communications électroniques, fourniture d'énergie, information du public, transports nécessaires, circulation des liquidités et maintien des moyens de paiement, gestion de l'eau, élimination des déchets, services funéraires, ...

En situation de pandémie déclarée, la collectivité a assuré un rôle important notamment :

- en assurant le maintien des activités d'importance vitale tout en protégeant les travailleurs et notamment le SPANC,

- en suspendant, des activités dont la mise en sommeil peut être tolérée pendant quelques semaines.

Le Plan national a incité à élaborer un plan de continuité d'activité (PCA) pour planifier plusieurs modes d'organisation, leur application dépendant de la sévérité de l'épidémie :

- dans le mode le plus favorable, tous les salariés disponibles, ne présentant pas de risque particulier d'infection de leur entourage, viennent à leur travail ;

- dans le mode le plus critique, celui du 1<sup>er</sup> confinement, les salariés dont la présence n'est pas indispensable sur place, restent à leur domicile.

Il appartient à l'organisation de graduer les mesures du plan de continuité d'activité en fonction de la gravité de la crise.

Ainsi, au vu des mesures de confinement décrétées par le Président de la République le 16 mars 2020, une partie de l'activité a été suspendue (voir paragraphe ci-après) ; il a été demandé au personnel des services concernés de rester à leur domicile et des solutions de télétravail, lorsqu'elles sont possibles, ont été mises en place.

Les mesures de prévention et de protections strictes ont été appliquées.

Dans le contexte de pandémie, le plan de continuité d'activité définit, pour chacune des missions essentielles de la Communauté de communes les tâches qui ont été maintenues, celles qui ont été assurées seulement en cas d'urgence et celles ont été suspendues.

Une réorganisation du travail a été réalisée pour les agents du SPANC pour limiter les risques d'exposition :

- les contrôles de bonne exécution (CBE) sur site ont été maintenus,
- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des ventes immobilières (CBF vente) ont été réalisés au cas par cas. L'utilisateur a été contacté par le SPANC pour connaître, notamment, la date de la vente. Seuls les contrôles urgents ont été réalisés,
- les contrôles de diagnostic, les contrôles de conception et d'implantation (CCI) pour les réhabilitations et pour le neuf ont été suspendus.

Une fiche de procédure pour la réalisation des contrôles sur le terrain a permis de rappeler les consignes à respecter, pendant les visites, par le contrôleur qui avait, à sa disposition des gants, des masques et du gel hydro-alcoolique.

Les renseignements pour les usagers ont pu se faire via l'adresse [services.techniques@terresdesconfluences.fr](mailto:services.techniques@terresdesconfluences.fr)

Le démarrage de la campagne de diagnostics initiaux prévue au printemps 2020 a dû être reporté. Elle a finalement été initiée le 20 octobre 2020.

## 1.2. Plan de Reprise d'Activité :

La CCTC a mis en place un Plan de Reprise des Activités à la fin du premier confinement. L'ensemble des contrôles ont été à nouveau réalisés, dans le respect des gestes barrières et des procédures mises en place pour les visites.

Le Plan de Maintien des Activités a été réactivé le 2 septembre 2020 sans suspension d'activités pour SPANC et jusqu'à ce jour (septembre 2021).

## 2. Bilan des contrôles réalisés

Trois grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC :

- le contrôle de conformité des installations neuves ou à réhabiliter qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation (CCI), et un contrôle de bonne exécution (CBE) des travaux ;
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (CFE).

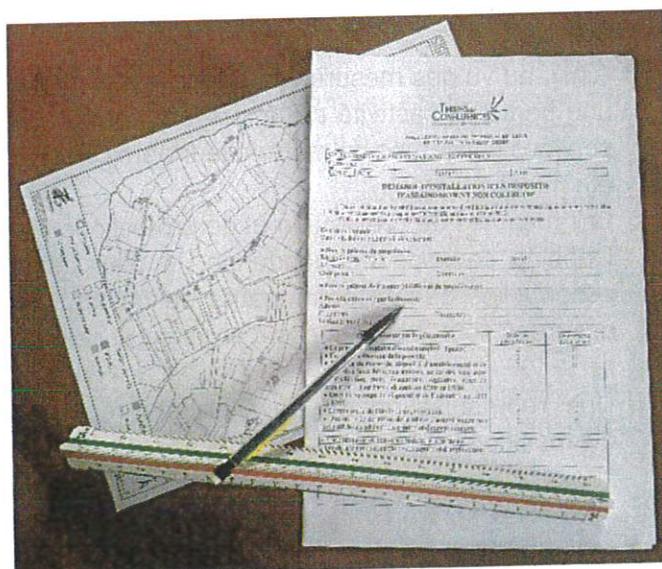
### 2.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme).

Le projet d'installation est transmis au SPANC préalablement ou concomitamment au dépôt de la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve. Le projet est déposé directement au SPANC par l'utilisateur dans le cas d'une installation à réhabiliter. Le SPANC procède à l'examen de la conception de l'installation avec une visite sur site.

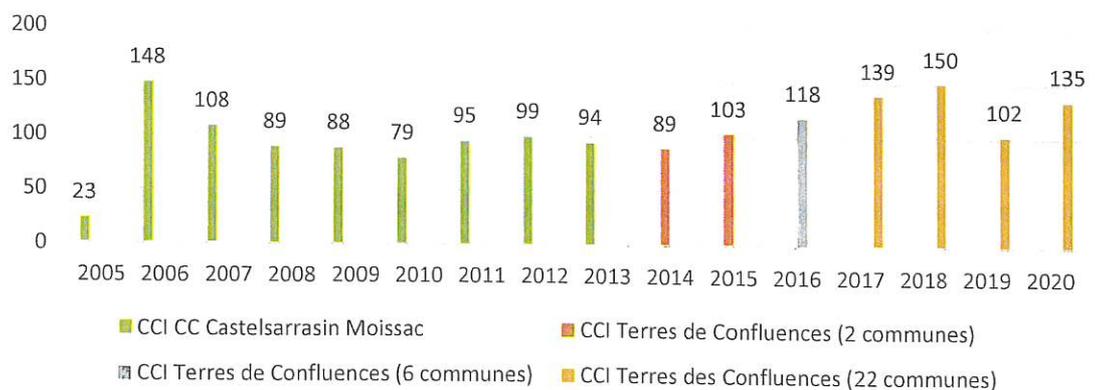
Le SPANC délivre un certificat de conformité du projet d'installation dans le cadre d'un permis de construire. (article R 431-16 du code de l'urbanisme).

Dans le cas où l'avis du SPANC est défavorable, le projet devra être repensé et/ou complété.



Pour l'année 2020, **135 contrôles de conception et d'implantation** ont été instruits par la régie du SPANC.

### Evolution du nombre de Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)



Communes de la CCTC	Nombre de CCI en 2020
Angeville	3
Boudou	11
Castelferrus	0
Castelmayran	6
Castelsarrasin	49
Caumont	0
Cordes-Tolosannes	3
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	11
Fajolles	0
Garganvillar	0

La-Ville-Dieu-du-Temple	12
Labourgade	0
Lafitte	2
Lizac	3
Moissac	24
Montaïn	0
Montesquieu	3
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	0
Saint-Nicolas-de-la-Grave	5
Saint-Porquier	3
<b>Total</b>	<b>135</b>

Sur les CCI réalisés en régie en 2020, 54% des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire (43% en 2019) et 46% à la réhabilitation d'une installation existante (48% en 2019).

## 2.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)



A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC procède à la vérification de l'exécution.

Le SPANC doit venir contrôler l'exécution des travaux avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir de conformité.

Le SPANC établit le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

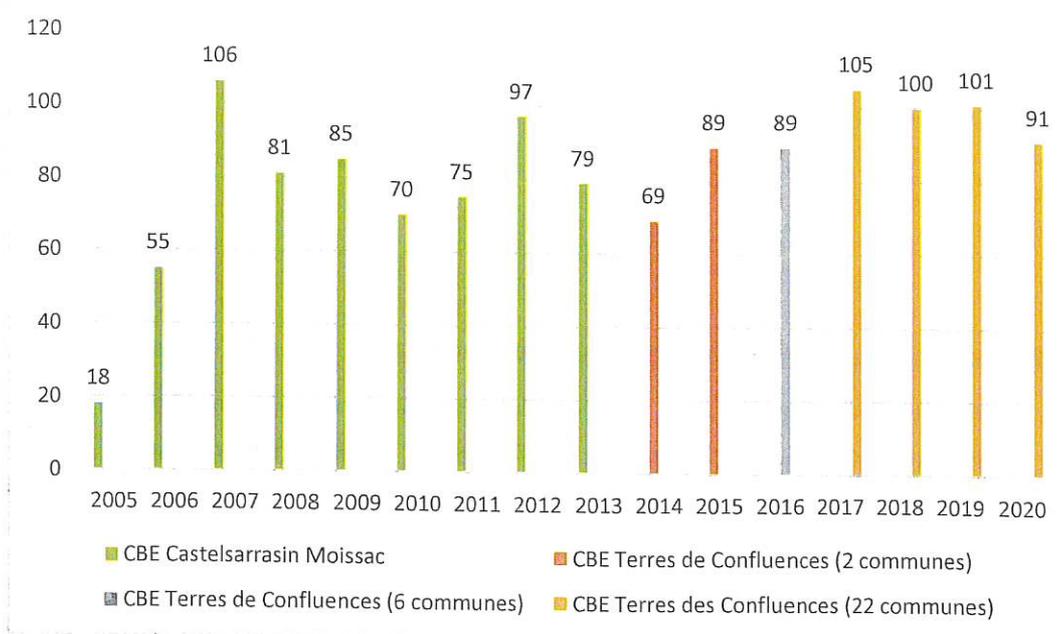
En l'absence de conformité, une contre-visite peut être effectuée à la demande de l'utilisateur. Pour l'année 2020, **91 contrôles de bonne exécution** ont été instruits par le SPANC.

Sur les 91 CBE réalisés en 2020, 45% des contrôles sont liés à une installation neuve (48% en 2019) dans le cadre d'un permis de construire et 55% à la réhabilitation d'une installation existante (52% en 2019).

Communes de la CCTC	Nombre de CBE en 2020
Angeville	1
Boudou	5
Castelferrus	0
Castelmayran	2
Castelsarrasin	31
Caumont	1
Cordes-Tolosannes	2
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	5
Fajolles	0
Garganvillar	0

La-Ville-Dieu-du-Temple	4
Labourgade	0
Lafitte	4
Lizac	3
Moissac	24
Montaïn	0
Montesquieu	5
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	0
Saint-Nicolas-de-la-Grave	4
Saint-Porquier	0
<b>Total</b>	<b>91</b>

## Evolution du nombre de Contrôles de Bonne Exécution (CBE)



### 2.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)

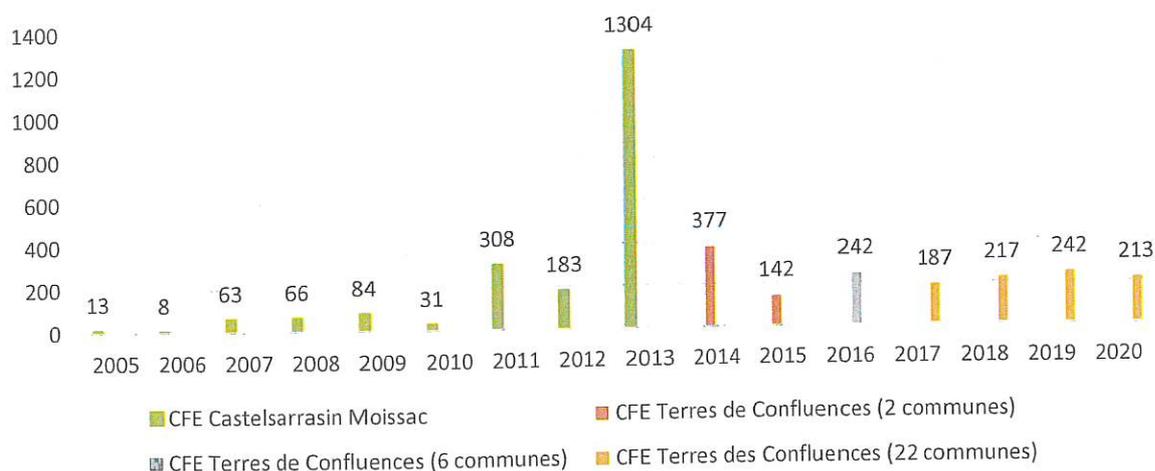
Le SPANC réalise le contrôle des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

En 2020, **213** installations d'assainissement ont fait l'objet d'un **contrôle de fonctionnement et d'entretien** (242 en 2019).

Communes de la CCTC	Nombre de CFE en 2019
Angeville	4
Boudou	11
Castelferrus	3
Castelmayran	9
Castelsarrasin	65

Caumont	4
Cordes-Tolosannes	6
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	7
Fajolles	2
Garganvillar	7

## Evolution du nombre de Contrôle de de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)



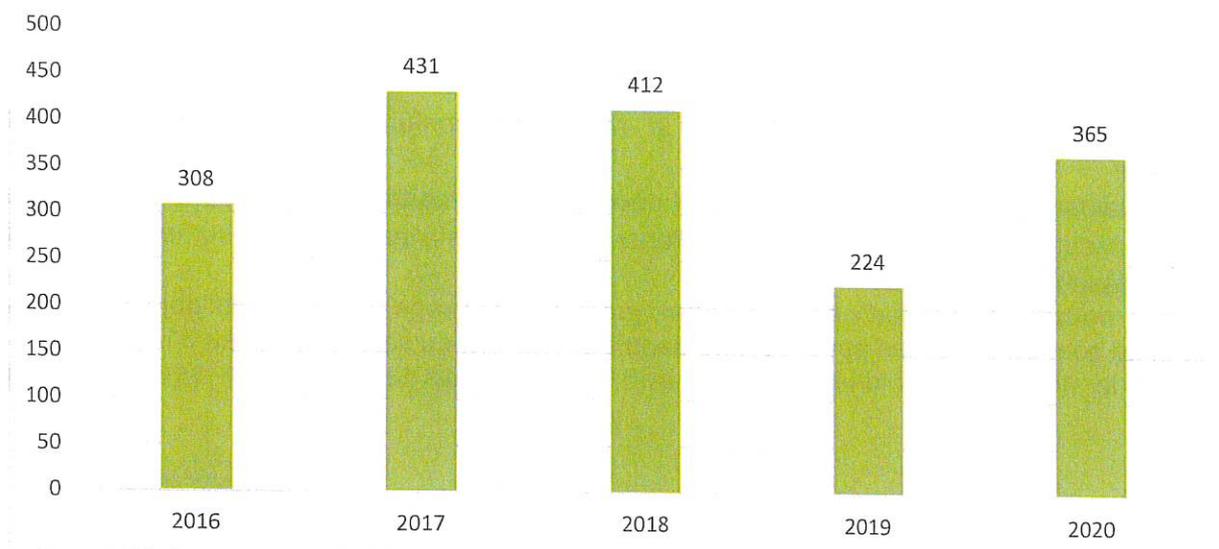
La-Ville-Dieu-du-Temple	12
Labourgade	2
Lafitte	3
Lizac	5
Moissac	60
Montaïn	1

Montesquieu	2
Saint-Aignan	2
Saint-Arroumex	1
Saint-Nicolas-de-la-Grave	3
Saint-Porquier	4
<b>Total</b>	<b>213</b>

Sur les 213 CFE réalisés en 2020, 3 contrôles sont liés à un contrôle périodique, 2 contrôles sont liés à un diagnostic initial, les autres contrôles sont liés à une vente immobilière. Environ **33 %** de CFE se sont révélés **conformes** (36% en 2019), soit 70 sur les 213 CFE réalisés.

Globalement, **l'activité de la régie** en 2020 est en forte hausse, **de plus de 62 %** par rapport à l'activité de 2019, année particulière marquée par l'absence d'un contrôleur sur la majeure partie de l'année.

## Contrôles en régie - tendance d'évolution



### 2.4. Diagnostics initiaux

Le SPANC réalise le diagnostic initial des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

En 2020, **123** installations d'assainissement ont fait l'objet d'un **diagnostic initial**. Ces contrôles ont tous été réalisés dans le cadre de la campagne de diagnostics initiaux réalisés par Pure Environnement sur la commune de Castelsarrasin

Les conclusions de ces diagnostics se répartissent comme suit :

- 13 installations ne présentant pas de défauts,
- 14 installations ne présentant pas de défauts avec recommandations,
- 26 installations présentant un danger pour la santé des personnes,
- 59 installations non conforme,
- 10 absences d'installation.

Environ **33 %** des diagnostics se sont révélés **conformes**, soit 27 sur les 123 diagnostics réalisés.

Les usagers ayant une absence d'installation doivent se mettre en conformité dans les plus brefs délais. Pour ceux dont l'installation présente un danger pour la santé des personnes, la mise aux normes doit être réalisée dans un délai de 4 ans.

Les usagers ayant une installation non conforme n'ont pas d'obligation de mise aux normes tant que leur habitation ne fait pas l'objet d'une vente immobilière.

### 3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent indicateur de performance mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le **nombre d'installations contrôlées jugées conformes** ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020,
- d'autre part le **nombre total d'installations contrôlées** depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020

	de la création au 31/12/2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 418
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 536
<b>Taux de conformité</b>	<b>31 %</b>

Indicateur «Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif» (P 301.3)  
Nombre d'installations contrôlées conformes 1 418 installations → taux de conformité 31 %  
Degré de fiabilité jugé peu fiable

## 1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les dépenses du SPANC (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du fonctionnement des installations).

Des tarifs de redevances ont été instaurés en avril 2017 et mis en œuvre le 1<sup>er</sup> mai 2017. Ces tarifs sont révisés annuellement.

## 2. Le budget du SPANC

Le budget annexe du SPANC a été créé le 21 juillet 2016 afin d'isoler comptablement ce service, conformément à l'article L 2422-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En tant que SPIC, le budget annexe du SPANC devra s'équilibrer en recettes et dépenses d'ici 2022. Il a été équilibré en 2019, par une contribution du budget général.

La mise en place d'une redevance d'assainissement en 2017 doit permettre d'**atteindre l'équilibre du service d'ici à 2022.**

Le budget annexe du SPANC n'est pas assujéti à la TVA.

### 3.1. La section de fonctionnement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2020	Budget annexe
Charges à caractère général	35 591,43 €
Charges de personnel et frais assimilés	108 170,33€
Titres annulés	125,00 €
Dotation aux amortissements	0 €
<b>Total</b>	<b>143 886,76€</b>

Les postes les plus significatifs des charges à caractère général sont :

- Sous-traitance générale : 25 188 €
- Maintenance : 4 452 €
- Assurances : 991 €

Au niveau des recettes, le montant de 80 000 € correspond à la subvention du budget principal vers le budget annexe.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2020	Budget annexe
Subvention budget principal	80 000,00 €
Excédent reporté	21 732,07 €
Atténuations de charges	183,39 €
Redevances	56 276,00 €
<b>Total</b>	<b>158 191,46 €</b>

### 3.2. La section d'investissement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2020	Budget annexe
Immobilisations corporelles	607,01 €
<b>Total</b>	<b>607,01 €</b>

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2020	Budget annexe
FCTVA	99,57 €
Excédent reporté	2 735,00 €
<b>Total</b>	<b>2 834,57 €</b>

### 3.3. Le résultat du budget

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		21 732,07		2 735,00	0,00	24 467,07
Opération de l'exercice 2020	156 825,39	136 459,39	607,01	13 034,57	157 432,40	149 493,96
Résultats de l'exercice 2020 (2)	<b>-20 366,00</b>			<b>12 427,56</b>	<b>-7 938,44</b>	
<b>TOTAUX</b>	156 825,39	158 191,46	607,01	15 769,57	157 432,40	173 961,03
Résultats de clôture = (1) + (2)	1 366,07			15 162,56		16 528,63
Reste à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Les comptes administratifs ont été approuvés par délibération n°06/2021-2 du 15 juin 2021.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

La CCTC n'a pas réalisé de travaux sur des installations en 2020 car elle n'exerce pas cette compétence.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Le SPANC a participé au comité de suivi de la **charte départementale de l'ANC** élaborée par le SATESE,

service du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel,
- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif,
- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences,
- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche,
- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués,
- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif.

Concernant le SPANC, les contrôleurs du SPANC ont suivi des **formations** notamment lors de journées techniques régionales et départementales

Depuis 2018, le SPANC a mis en place différents **indicateurs et outils** afin de garantir une qualité de service à l'utilisateur :

- Suivi du délai de réponse moyen à une demande de contrôle de conception et d'implantation et de transmission du rapport de visite
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de bonne exécution
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de fonctionnement et d'entretien

## NOTE D'INFORMATION

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement*

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Liberté  
Égalité  
Fraternité



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE  
UN SERVICE PUBLIC FRANÇAIS  
DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

# L'agence de l'eau vous informe



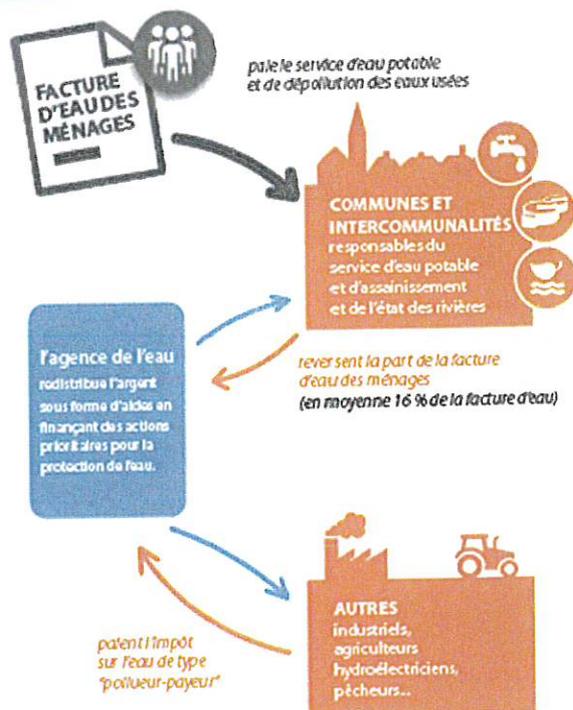
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :



[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

## COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les Industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

#### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

### interventions / aides

#### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m<sup>3</sup> ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national)  
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.  
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé.  
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

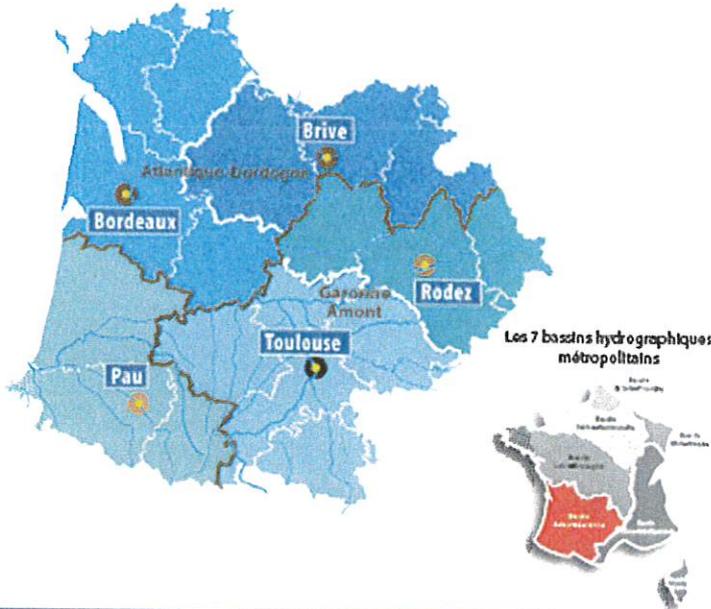
### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

#### Siège

50 rue du Férétra - CS 87301

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 33 | Fax : 05 61 36 37 23



#### Délégations territoriales :

##### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

##### Adoux et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99  
Départements 40 • 64 • 65

##### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bontran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09  
12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau  
s'engagent pour  
améliorer la culture  
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur  
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



EN  
**IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire

LES  
AGENCES  
DE L'EAU



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - ANNEE 2020**  
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Maison de l'intercommunalité  
636 rue des confluences  
BP 50046  
82102 CASTELSARRASIN

**Directeur de la publication :** Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de communes Terres des Confluences

**Rédaction :** Claire CAPDEVIELLE

**Coordination de rédaction :** Mélanie GAUTREAU

**Photos :** Communauté de communes Terres des Confluences

**Données :** SATESE, Véolia Eau, DDT 82

Achevé d'imprimer en septembre 2021